

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

N° 2023.07.01

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
04 juillet 2023		
DATE D’AFFICHAGE		
04 juillet 2023		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<u>FINANCES : octroi des subventions aux associations au titre de l’année 2023</u>		

L’an deux mil vingt-trois et le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, ARCIDIACO Isabelle, ROMEI Emmanuel, MARTINEZ Christine, GESSELLE Anne, BASSO Christine, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, APARISI Marie-Hélène, SAYEN Gérard, BONY Romuald, COULET Suzanne.

Absents représentés : VIALLET Jacky, AZZOPARDI Jessie.

Absents non représentés :

Quorum : 13 présents, 15 votants.

Monsieur VIALLET Jacky a donné procuration à Monsieur AVOUAC Olivier.

Madame AZZOPARDI Jessie a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Secrétaire de séance : ARCIDIACO Isabelle.

La commission Associations, Festivités, Culture, Jeunesse, Sport, s’est réunie le 05 juillet 2023 et a examiné les dossiers de demande de subventions des associations au titre de l’année 2023.

Monsieur le Maire rappelle qu’une enveloppe globale a été votée lors du budget primitif 2023 et qu’il convient de voter les montants alloués aux différentes associations. La commission présente aux conseillers ses propositions.

Après avoir pris connaissance des propositions de la commission, le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE

– d’octroyer les sommes suivantes aux associations nersoises :

Société de chasse 300 €
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La Soureillado 300 €
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Comité des Fêtes 300 €
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ZIKTAMU 300 €
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A.N.E 300 €
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

– **d'octroyer les sommes suivantes aux associations hors ners :**

TELETHON 50 €
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Entraide oecuménique 300 €
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle



Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.